

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DVD 72 Ouvrages de franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles à Paris (17^{ème}). Approbation des modalités de passation et signature de marchés annexes de prestations intellectuelles correspondants.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DVD 61 approuvant le principe et les modalités de lancement de deux concours restreints relatifs d'une part à un pont, et d'autre part, à une passerelle dans le cadre du franchissement du faisceau ferré Saint Lazare, ZAC Clichy-Batignolles à Paris 17^{ème}, le règlement de consultation et le programme relatifs à chacun des deux concours ;

Vu la délibération 2013 DVD 147 – 1 et 2 en date des 10 et 11 juillet 2013 relative aux ouvrages de franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy-Batignolles à Paris 17^{ème}, approuvant l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pont et passerelle ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver les modalités de passation de marchés annexes de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation de l'opération et lui demande l'autorisation de signer trois marchés : Contrôle technique, coordination et planification générale, sécurité et protection de la santé des travailleurs ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics pour les marchés suivants : mission de contrôle technique, mission de coordination et de planification générale, mission de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et mission d'ingénierie des sols.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières de ces quatre marchés faisant l'objet d'une procédure d'appel d'offres et dont les textes sont joints à la présente délibération.

Conformément à l'article 59-III du Code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre :

- 1) soit un nouvel appel d'offres ou, si les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées, un marché négocié dans les conditions prévues au 3^{ème} du II article 35 dans le cas d'offres inappropriées ou au 1^{er} du I de l'article 35 dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables,
- 2) soit, s'il s'agit d'un lot qui remplit les conditions mentionnées au III de l'article 27, une procédure adaptée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les trois marchés (contrôle technique, coordination et planification générale, sécurité et protection de la santé des travailleurs), attribués en Commission d'Appel d'Offres du 3 Septembre 2013.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris.